



Procès-verbal de la séance du 13 Avril 2026

L'an 2026 et le 13 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Mr FAZILLEAU Philippe, Maire.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 23/04/2026

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Martine

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations EPAGE Fusin
- Délégations EPAGE Bezonde
- Délégations du SIERP
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Devis vitrail
- Devis cimetière
- Réserve incendie
- Autorisation du droit des sols - Avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols
- Désignation des membres pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPG
- Désignation des membres pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de la CCPG
- Affaires diverses

Réf : D2026_31 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en 31 matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **confie** au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 10 000,00 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; **lorsque ces actions concernent** :

1- les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;

3- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite **de 5 000,00 €** par sinistre ;

21° d'exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes d'affiliation dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux, **d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT**, et de signer tout document afférent à ces demandes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

– **décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire**, ces délégations seront exercées par les adjoints au Maire ;

- **prend acte** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- **charge** le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_32 - Désignation des délégués à l'EPAGE du Bassin du Loing

Depuis le 01 janvier 2019, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Considérant les 14 Comités de Bassin créés afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, qui constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger au sein de chaque Comité de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing. **Le délégué n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal. Il peut être un habitant qualifié ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau.**

Considérant que la commune se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du Fusin et du Comité de Bassin de la Bezonde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger au Comité de Bassin du Fusin :
 - délégué titulaire : Mr MENEAU Gilles
 - délégué suppléant : Mme BERTRAND Carole
- **nomme** pour siéger au Comité de Bassin de la Bezonde
 - 1 délégué titulaire : Mr MENEAU Gilles
 - 1 délégué suppléant : Mme BERTRAND Carole

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_33 - Désignation des délégués au SIERP

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune, appelés à siéger au sein des instances du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP),

Il invite l'Assemblée à procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger dans les instances du SIERP - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers :
 - ◆ 1 délégué titulaire : Mr MENEAU Gilles
 - ◆ 1 délégué suppléant : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_34 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650 portant création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables dressée, en nombre double (soit 24 noms), par le Conseil Municipal, qui doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, 2020, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Considérant que cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux en donnant son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, servant de base aux impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **dresse** une liste de 24 contribuables pour être commissaires titulaires et commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques :
 - 1- Mr PILTE Jacques,
 - 2- Mme GUILLET Martine,
 - 3- Mr MONTIER Tanguy,
 - 4- Mme GALIZIA Annick,
 - 5- Mr PEGUY Thierry,
 - 6- Mme BERTHAULT Ségolène,
 - 7- Mr DESBOIS Philippe,
 - 8- Mr DEJARDIN Mathieu,
 - 9- Mr CAILLARD Michel,
 - 10- Mr SINIC André,
 - 11- Mr LECARDEUR Jean-François,
 - 12- Mr ROUSSEAU Denis,
 - 13- Mr LIMANTON Jean-Marie,
 - 14- Mr MENEAU Gilles,
 - 15- Mr LAIZEAU Hervé,
 - 16- Mr DRIARD Philippe,
 - 17- Mr FAVALE Pasquale,
 - 18- Mr BERTRAND Charles,
 - 19- Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali,
 - 20- Mr BOSSARD Didier,
 - 21- Mr RIVIERE Patrice,
 - 22- Mr LEVERT Denis,
 - 23- Mr SEVIN Jean-Louis,
 - 24- Mme GERVAIS Françoise.
- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **charge** le Maire de transmettre la présente.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Devis vitrail

Le Maire informe l'assemblée que la société est encore en train de réaliser le chiffrage de la rénovation du vitrail qui est fastidieuse.

Devis cimetière

Le Maire explique au Conseillers municipaux que la commune a reçu pour le moment qu'un seul devis de la société Zénitude pour :

- la réalisation de l'engazonnement des allées du cimetière de 1 080 m²,
- le traitement anti mousse sur l'ensemble des murs intérieur et extérieur de 720 m² *et /ou* sur l'ensemble des faitages des murs de 90 m² du cimetière.

Il est nécessaire d'attendre les autres devis.

Réserve incendie

Le Maire avise l'assemblée qu'il va se rapprocher de Mr BEAUDOIN Denis pour aller voir sur place la parcelle concernée par l'achat pour installer la réserve incendie.

Réf : D2026_35 - Avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé " Centre Instructeur du Nord Loiret " porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 17 avril 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 01 janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_02, en date du 25 février 2019.

Vu la convention de service commun en date du 17 avril 2019,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 17 avril 2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2025-79 en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2025-157 en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2025-164 en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affaires diverses

Le Maire informe l'assemblée que :

- Mr GAURAT Hervé a été élu Président à la CCPG. Il y a eu entre autres 3 vice-présidents du Beaunois et 4 membres du bureau du Beaunois.
- un panneau signalétique a été volé. Par conséquent, il faudra prévoir son renouvellement, voir s'il est nécessaire d'en changer d'autres et voir pour l'achat d'un panneau indiquant le "Secrétariat de Mairie".
- il est nécessaire de compléter l'outillage de l'employé communal afin d'optimiser et faciliter son travail.
- il a reçu 2 représentantes de la Trésorerie de Pithiviers (Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie, Responsable du Service de Gestion comptable de PITHIVIERS et Mme HARASSE Muriel, Conseiller aux Décideurs Locaux) qui sont venues se présenter, prendre nos besoins pour conseiller au mieux la collectivité dans les projets.
- il y a une réunion avec le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Récia mercredi concernant la probable mise en place d'une messagerie avec l'utilisation de notre nom de domaine.

Mme GUILLET Martine propose l'achat d'un appareil photo pour la commission communication. Il est décidé de continuer à prendre les photos avec les téléphones portables qui sont maintenant de bonne qualité.

Mme BERTHAULT Ségolène évoque les manifestations de Pâques, où 16 enfants jusqu'à 10 ans sont venus s'amuser à chercher les chocolats, selon 3 tranches d'âges.

Mr DEJARDIN Mathieu demande que soit reboucher les trous en bordures d'accotement.

La maquette de la Lettre aux Montliardais pour relecture et distribution dès que possible.

La prochaine réunion se déroulera probablement fin mai / début juin.

Nomination des membres potentiels à la commission intercommunal des impôts directs (CIID)

reporté

Désignation des représentants de la CLECT

reporté

La séance est levée à 20:38.

En mairie, le 13/04/2026
Le Maire,
Mr Philippe FAZILLEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLET Martine